

**COMMUNE
D'ALLAIRE**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 23 L'an deux mil vingt trois

votants : 25 le: deux mars

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme JAN Sophie donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET

**PLAN LOCAL
D'URBANISME-
ENGAGEMENT D'UNE
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°10 DU
PLU-DEFINITION DES
MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU
PUBLIC DU DOSSIER
DE MODIFICATION**

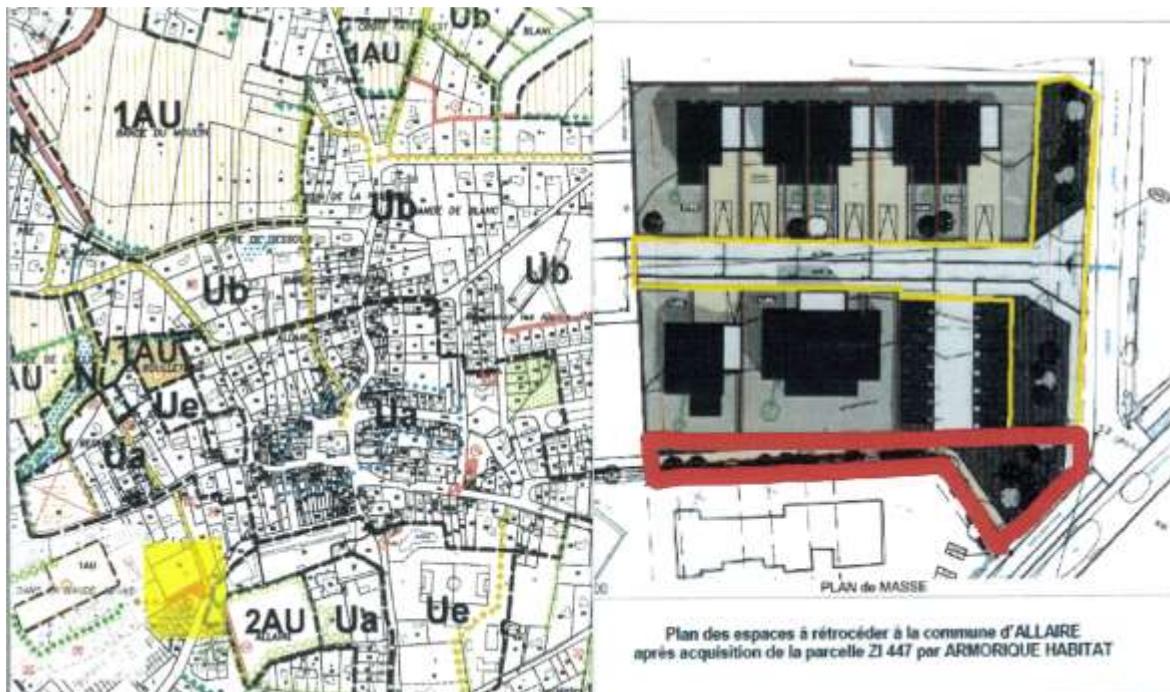
ABSENTS EXCUSES : Mr Yoann LE FOL, Mme Séverine MAHE

Secrétaire de séance : Mme Virginie SCHOTT

Rapport de Monsieur GAUTIER Jean-Paul, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allaire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du **15/05/2009**.

La commune souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour supprimer un emplacement réservé délimité en rouge dans le plan suivant :



En effet le programme d'aménagement de locatifs par Armorique Habitat, sur la parcelle ZI 447 a retenu le principe de création d'une voie mixte voitures/piétons en milieu de parcelle et d'un cheminement piétonnier en partie sud de cette parcelle. Dès lors l'emplacement réservé initialement prévu n'a plus vocation à être maintenu.

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (Conseil Régional, Conseil Départemental, etc ..) pour permettre au dit public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Le dossier accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés à la mairie d'Allaire aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'au moins un mois afin que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.

Huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, un avis viendra préciser l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, et sera publié dans la presse.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à 48,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Allaire approuvé par délibération du conseil municipal en date du,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-DONNER un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée n°10 du PLU d'Allaire.

-FIXER les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée ainsi qu'il suit :

Le dossier accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés à la mairie d'Allaire aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'au moins un mois afin que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations. Un avis, qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage, et publié dans la presse viendra préciser les dates et heures de mise à disposition du public

-DECLARER que cette modification simplifiée n°10 est compatible avec les orientations d'aménagements et de programmation du PLU

-DIRE QUE la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
- affichage de la présente délibération aux lieux habituels d'affichage de la Mairie et également sur le site internet de la commune d'Allaire

- mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la modification simplifiée N ° 10 du PLU de la commune d'Allaire.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

